

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Environnement. Modalités de réédition et de remboursement des DPE présentant des anomalies
Baux à construction. Promesse de bail à construction et renonciation à la condition suspensive de libération des lieux
Copropriété. Occupations saisonnières des parties communes : point de départ de la prescription de l'action en cessation de l'encombrement
- 6 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Conflit de juridictions. Compétence pour connaître du divorce : notion de « résidence habituelle » du demandeur
- 7 ENTREPRISE**
Baux commerciaux. Demande de résiliation du bail sans revendiquer la clause résolutoire : pas de commandement de payer à délivrer
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Le legs de la quotité disponible n'est pas toujours un legs universel
- 10 RURAL**
Baux ruraux. Retrait de certains des biens loués : date de demande d'une indemnité pour dégradation
Aménagement foncier. Contrôle des structures : champ d'application de la législation sur les cumuls
- 11 PROFESSION**
Notaires. Liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective du notariat

À LA Une

Inopposabilité de la donation-partage au créancier du donateur : l'action court à compter de la publicité foncière

Toutes les donations-partages portant sur un bien immobilier sont publiées au service de la publicité foncière.

Un arrêt de la Cour de cassation du 8 décembre 2021, destiné à une large diffusion, met en évidence l'un des effets de cette publicité.

En effet, celle-ci constitue le point de départ de l'action quinquennale du créancier du donateur visant à obtenir l'inopposabilité de la donation-partage au titre de l'action paulienne. > **LIRE P. 1**